



Règles de vie collective des Résidences Habitat Jeunes Grand lieu, Machecoul et Logne :

La loi du 02 janvier 2002 rend obligatoire l'élaboration d'un règlement intérieur de fonctionnement.
Validé par le conseil d'administration le 14.12.2021, après contribution de l'ensemble des parties prenantes, le présent règlement intérieur sera mis en application dès le 01.01.2022.

1 - Conditions administratives de séjour :

L'association pour l'habitat des jeunes en Pays de Grand lieu Machecoul et Logne propose de l'hébergement à des jeunes de 16 à 30 ans en situation d'emploi, de stage, d'apprentissage, de scolarité ou inscrits dans un projet professionnel. Pour chaque demande un accueil est effectué. Chaque demande de réservation complète fait l'objet d'une instruction en commission d'attribution.

2- Obligations administratives

Un contrat de résidence d'une durée arrêtée en commission d'attribution est signé à l'entrée. Le contrat de résidence est renouvelable. **Le renouvellement de celui-ci est conditionné par le respect des règles de vie et le projet professionnel de chaque résident.**

Lors de votre arrivée, un dépôt de garantie équivalent à un mois de redevance vous est demandé. Un état des lieux est effectué à votre arrivée et à votre départ. **Toute dégradation ou dysfonctionnement non signalé au cours de votre séjour sera à votre charge et pourra vous être déduit de votre dépôt de garantie.**

Le loyer est à régler à terme échu, son non-paiement est cause de rupture de contrat par l'association.

Tout changement de situation professionnelle et/ou personnelle (situation maritale, maternité, paternité, maladie, accident...) doit être communiqué à l'association dans le but de prévenir certaines situations, et vous accompagner au mieux dans vos projets.

3- Conditions de séjour au sein des résidences :

3-1 Accès au logement

- **Le badge d'accès aux bâtiments ainsi que les clés ne doivent être ni prêtés ni reproduits.** En cas de perte ou de détérioration, ils vous seront facturés.
- L'accès aux logements se fait par les portes d'entrée et non par les fenêtres. Il est interdit d'accéder aux toits ainsi qu'aux terrasses végétalisées.
- Veillez à fermer les accès (fenêtres et portes) en cas d'absence.
- Les issues de secours ne doivent être utilisées qu'en cas d'urgence.
- **La direction ou son représentant, peut accéder aux logements des résidents pour des raisons de sécurité, d'hygiène, ou de travaux.** L'association s'engage à prévenir les résidents lorsque des personnes ont à accéder aux appartements pour des raisons techniques (travaux, maintenance, entretien).

3-2 Logements mis à disposition

- Les résidents peuvent aménager leur logement selon leur goût à condition de ne pas modifier les locaux et/ou leur usage. Il n'est donc pas autorisé de faire des trous, de repeindre le logement, de faire des graffitis...
- Les résidents peuvent ajouter des meubles à condition de ne pas sortir ou démonter les équipements déjà présents dans le logement,

- Les appareils à gaz ou à pétrole, de chauffage ou de climatisation, ainsi que les appareils électroménagers (fours électriques, machines à laver, congélateurs...) sont interdits pour des raisons de sécurité et de consommation d'énergie.
- Les vélos, scooters et combustibles ne peuvent être stockés dans les logements.

Concernant les animaux :

- A l'exception des animaux de petites tailles (rongeurs, poissons, tortues d'eau...), tous les animaux sont strictement interdits.
- L'hébergement de tout animal précité doit faire l'objet au préalable d'une demande auprès de la direction qui se réserve le droit d'accepter ou non.
- En cas d'acceptation par la direction, le résident s'engage à respecter une charte de bon usage (respect de l'animal, et entretien de son logement), et bénéficiera d'un accompagnement par l'équipe socio-éducative.

3-3 Entretien

Le résident est responsable du rangement et du nettoyage de son logement.

Le résident n'est pas autorisé à effectuer de menues réparations dans son logement (changer les ampoules, joints de douches, etc) et doit informer l'association de toute dégradation ou dysfonctionnement technique (fuite d'eau, problème électrique, etc.).

Pour toute demande d'entretien ou de réparation, les résidents doivent s'adresser à leur animateur socioéducatif, selon la procédure établie, afin de permettre selon nos contraintes de fonctionnement, l'intervention de notre agent de maintenance, ou d'une entreprise extérieure dans les meilleurs délais,

Le logement sera rendu dans son état initial (cf. état des lieux).

Toute dégradation du logement causée par un mauvais usage du résident lui sera facturée (meuble cassé, trou dans le mur, etc).

4- Gestion des parties communes :

Les espaces collectifs doivent être respectés au même titre que les espaces privés. Chaque résident est coresponsable de ces espaces : laverie, cuisine collective, salle d'animation, espace multimédia, local vélo, local poubelle.

4-1 Salle d'animation

L'usage des salles d'animation est libre, et réservé aux résidents et à leurs invités dont ils sont responsables.

Celui-ci est soumis au bon respect des règles d'usages suivantes :

- **Veiller à la propreté des espaces après utilisation :**
 - Nettoyer les surfaces et matériels utilisés (bar, table, vaisselle, frigo...),
 - Mettre les déchets à la poubelle en respectant les consignes de tri, et évacuer les déchets,
 - Jeter régulièrement les aliments périmés.
- **Respecter le matériel utilisé :**
 - Ranger le matériel (jeux de société, vaisselle, matériel pédagogique...),
 - Signaler toute dégradation du matériel.
- **Eviter toute forme de nuisance :**
 - Respecter l'interdiction de fumer à l'intérieur des locaux,
 - Eteindre les lumières après utilisation,
 - Eteindre toute forme de sonorisation dès 22h00.

En cas de non-respect de ces règles, la direction se réserve le droit de prendre toute sanction contre tout ou partie des résidents concernés et/ou réduire l'amplitude d'ouverture de ces espaces.

4-2 Local Vélos

Un local 2 roues, strictement réservé aux résidents est accessible et sécurisé.

A chaque utilisation, il vous est demandé de sécuriser vos deux roues, et de fermer le local à clé.

Concernant les locaux vélos sécurisés par un code, ce dernier doit rester confidentiel, et ne peut être communiqué à un tiers.

Il est formellement interdit d'y entreposer toutes affaires personnelles (pneus, batteries, déchets...).

4-3 Local poubelle

Un local poubelle est à votre disposition et sécurisé. Il vous est demandé d'effectuer le tri selon les indications de chaque résidence. Le verre et les revues ne sont pas destinés aux poubelles mais à apporter dans des containers sur chaque commune.

Il est formellement interdit d'y entreposer des cartons, polystyrènes ou électroménagers... destinés à la déchetterie.

A cet effet, une carte d'accès à la déchetterie est à votre disposition à l'accueil de votre résidence.

Toute évacuation effectuée par nos soins fera l'objet d'une facturation.

4-4 Tisanerie et laverie

Les mêmes règles d'usages que pour les salles d'animation sont applicables. Il n'est pas autorisé d'ouvrir ces espaces à des non-résidents.

5- Accueil des publics extérieurs et mineurs :

5-1 Personnes extérieures

Les résidents peuvent recevoir des personnes extérieures. Cet accueil s'effectue en présence du résident, responsable de la bonne conduite de son invité au sein de la structure.

De manière occasionnelle, vous pouvez héberger un tiers, dans la limite de 8 nuitées par mois (1 nuitée = 1 personne). Cet hébergement doit faire l'objet d'une demande écrite préalable auprès de l'association.

Cet hébergement fait l'objet d'une facturation au tiers hébergé à hauteur de 5€, afin de s'acquitter de l'adhésion, et au résident au tarif de 2€ / nuitée.

A titre dérogatoire, l'hébergement occasionnel de jeunes mineurs apparentés (enfant, frères et sœurs), n'est pas soumis à la facturation de nuitée, et de l'adhésion.

En cas de constatation d'un hébergement non signalé, celui-ci fera l'objet d'une facturation de 20€/nuitée à destination du résident, qui seront reversés au solifonds.

En cas d'absence, le logement et les clés ne peuvent être confiés à une autre personne.

5-2 Accueil des résidents mineurs :

- Ce règlement de fonctionnement vaut pour les résidents mineurs.
- La responsabilité légale des résidents mineurs appartient aux parents ou aux représentants légaux.

- Les résidents mineurs ne peuvent consommer d'alcool au sein des résidences Habitat Jeunes.
- Un accompagnement individualisé est systématiquement mis en place avec un animateur socioéducatif.
- Les parents ou représentants légaux ont pris connaissance des règles de fonctionnement des résidences et sont cosignataires de ce présent document.
- Les mineurs sont invités à regagner leur domicile familial pendant les périodes de congés (week-end, vacances du résident),
- L'hébergement d'un tiers doit faire l'objet d'une autorisation parentale. Si le tiers est mineur, l'autorisation des parents de celui-ci sera également demandée.

Pour toutes questions relatives à l'accueil des mineurs non stipulées dans le document présent, une demande écrite est à effectuer à la direction de l'association. Les demandes seront étudiées et donneront lieu à une décision sous 8 jours.

6- Offre de services :

En complément de notre offre d'hébergement, l'association propose un ensemble de services à titre gratuit ou payant.

Du matériel est mis à votre disposition à la demande :

- | | |
|------------------------------|--|
| - Aspirateur, | - Mallettes pédagogiques (jeux de société, sports, bricolage...) |
| - Fer et planche à repasser, | - Jeux de société, |
| - Lit d'appoint | - Autre matériel pédagogique |
| - Kit de nettoyage | |

Des vélos sont à la location, au prix de 2€ / semaine.

7- Conseil à la Vie Sociale

Le CVS est une instance consultative prévue par la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale.

Il réunit des représentants des résidents, des adhérents, du personnel, et des membres du Conseil d'Administration.

Ce CVS est consulté au minimum 3 fois par an sur le fonctionnement général de l'association :

L'organisation générale

La Vie sociale de l'association,

La vie quotidienne

Les projets de travaux et d'équipement.

Le CVS contribue toute l'année à améliorer la qualité du fonctionnement et des prestations des résidences Habitat Jeunes. Il donne son avis et peut faire des propositions sur toutes questions intéressant le fonctionnement des établissements ou du service.

8- Sécurité

- Les lois républicaines doivent être respectées notamment en ce qui concerne le tabac, l'alcool et les drogues. Il est donc interdit de fumer dans toutes les parties collectives.
- L'état d'ébriété est interdit et peut constituer des motifs de renvoi immédiat.
- Le prosélytisme, le commerce et le démarchage sont interdits au sein des résidences Habitat Jeunes.
- Pour des raisons de respect des autres, **les nuisances sonores diurnes et nocturnes ne sont pas admises.** Veillez au volume de vos appareils musicaux. Le calme est exigé à 22h.
- Les violences physiques et verbales sont interdites et peuvent faire l'objet d'une rupture de contrat.
- La détention d'arme réelle ou factice (airsoft, etc) est interdite au sein des résidences.
- Pour raison de sécurité, il est interdit d'enlever ou de déconnecter les détecteurs de fumée installés au sein des logements.

Les circulations au sein de la résidence sont sous vidéosurveillance 24h/24. Chaque résident peut s'adresser à la direction afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui le concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu dans l'arrêté préfectoral portant autorisation d'un système de vidéosurveillance.

Les numéros d'urgence : SAMU- Urgences Médicales, 15. Gendarmerie : 17, Pompiers : 18.

9- Sanctions, causes de rupture de contrat :

En cas de non-respect des présentes règles, des sanctions seront prises allant de l'avertissement, à la rupture de contrat et / ou au dépôt de plainte.

Dans le cas d'une intervention d'un membre de l'équipe, suite à tapage nocturne ou dégradation, celle-ci fera l'objet d'une facturation à destination du résident, qui sera considéré responsable, à hauteur des frais de personnels, des frais kilométriques, et des coûts de réparation engagés.

L'association peut rompre le contrat « pour manquement grave ou répété » à ce présent règlement et cela après deux avertissements.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement de l'Habitat des Jeunes en Pays de Grand lieu Machecoul et Logne, et m'engage à le respecter :

Le :

A

Signature du résident
(et de son représentant légal pour les mineurs),

Signature de l'Association,
Mathieu FOULQUIER

